

Genève & culture

Dans «L'échappée belle», le couple formé par **Donald Sutherland et Helen Mirren** s'engage dans un voyage rocambolesque et risqué

Lire en page 15



Circulation

Les riverains du pont Butin freinent le trafic

Première à Genève: un test à 50 km/h sera réalisé sur un grand axe pour lutter contre le bruit. Une victoire des habitants

Christian Bernet

«C'est une sacrée victoire pour nous, les habitants.» Daniel Dind ne cache pas sa satisfaction. Avec ses voisins, il a réussi ce qui a longtemps semblé impossible: faire baisser la vitesse à 50 km/h sur un axe à grand trafic. Pour l'heure, il ne s'agit que d'une victoire d'étape, puisque la mesure ne durera que le temps d'un test, sur le tronçon reliant le pont Butin à l'avenue Louis-Casaï, limité actuellement à 60 km/h. Mais c'est une première à Genève et elle va faire des petits.

La coopérative d'habitation Les Falaises dispose de deux petits immeubles à la sortie du pont Butin, Rive droite. L'un d'eux borde la chaussée de quelques

«Lors de sa construction en 1949, ce n'était qu'une route de campagne peu fréquentée»

Daniel Dind
Ancien syndicaliste à la retraite

mètres et voit défiler plus de 50 000 voitures par jour. «Lors de sa construction en 1949, ce n'était qu'une route de campagne peu fréquentée», rappelle Daniel Dind. Aujourd'hui, les valeurs d'alarme y sont régulièrement dépassées.

Condamnés au bruit

Les habitants de la coopérative se sont toujours battus contre le bruit, sans grand succès, malgré la fibre militante de Daniel Dind, un ancien syndicaliste à la retraite. «Un jour, je lis dans la *Feuille d'avis officielle* que, dans notre secteur, l'État a pris des autorisations d'allègements. Je me dis: chouette, ils vont alléger le bruit.»

Erreur. Ce terme juridique indique le contraire. Il signifie que l'État, en l'occurrence le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), se permet de déroger à la loi car les mesures qu'il compte prendre, comme la pose de phonoabsorbant, ne suffisent pas à respecter les valeurs limites.

Ce qu'il allège, ce sont ses obligations légales. Il condamne ainsi



Daniel Dind et ses voisins ont réussi à faire baisser la vitesse à 50 km/h sur le tronçon reliant le pont Butin à l'avenue Louis-Casaï.

les habitants à vivre avec des niveaux sonores trop élevés. Cela concerne près de 3000 personnes sur le tronçon qui s'étire du pont Butin à l'avenue Louis-Casaï, au niveau de Balexert.

La coopérative des Falaises recourt contre cette décision. Elle est d'autant plus motivée à le faire que l'État prévoit de construire de nouveaux immeubles sur ses terrains. «Nous adhérons à ce projet, raconte le syndicaliste. Mais on nous a dit que les surcoûts des futurs logements

liés au bruit seront à la charge du propriétaire, c'est-à-dire nous, les coopérateurs. C'est fort de café.»

Réduire la vitesse

Devant la justice, les riverains réclament la pose d'un mur anti-bruit. Ce qui leur est refusé en raison de son coût trop élevé par rapport aux gains qu'il apporte. En revanche, le Tribunal administratif préconise une mesure: s'attaquer au bruit à la source, en réduisant la vitesse.

Les juges relèvent que le DETA n'a pas du tout étudié cette mesure. Il s'est contenté d'affirmer qu'il «n'est pas favorable à une baisse de la vitesse sur les réseaux primaires». Il a même admis, soulignent les juges, que les véhicules roulent souvent 10 km/h au-dessus de la vitesse maximale, «sans vouloir y remédier».

Or, le tribunal rappelle que les mesures d'allègements sont l'*ultima ratio*, la mesure extrême que l'on prend après que toutes les alternatives ont été étudiées et

écartées. Il rappelle d'ailleurs que le Tribunal fédéral a relevé cet aspect dans une jurisprudence récente (*lire ci-dessous*). Bref, la justice enjoint le DETA d'étudier une baisse de la vitesse.

Test dès l'été

L'État n'a pas recouru contre cette décision. Il a annulé les mesures d'allègements sur tout le secteur concerné et va donc tester les effets d'une diminution de la vitesse maximale à 50 km/h. «Ce test débutera au deuxième semestre 2018, annonce Christian Gorce, directeur des Ponts et chaussées au DETA. Pour le préparer, un groupe de travail va réunir les services de l'environnement, du génie civil et des transports ainsi que la police. Nous intégrerons aussi les habitants dans la réflexion.» Il faudra notamment trouver le moyen de faire respecter la vitesse.

Ce test, qui devrait durer plusieurs mois, doit permettre d'évaluer l'efficacité acoustique d'un maximum à 50 km/h, mais aussi d'analyser son impact sur le trafic et la sécurité. «À la suite d'une évaluation complète, la décision sera prise en faisant une pesée des intérêts en présence», explique Christian Gorce. En clair, la limite de 50 km/h pourrait être maintenue si son impact sur le trafic ou la sécurité n'est pas jugé disproportionné.

30 km/h sur le boulevard du Pont-d'Arve

● Le ralentissement du trafic sur le pont Butin n'est pas le seul test prévu à Genève. En ville, des propriétaires ont obtenu de réaliser un essai sur les boulevards du Pont-d'Arve et de la Tour. Cette fois, à 30 km/h. Là aussi, l'État a perdu en justice, comme nous l'indiquions dans nos éditions du 30 novembre.

La Cour de justice s'est basée sur un arrêt du Tribunal fédéral de février 2016 qui jugeait dans une affaire dans le canton de Zoug. Selon les juges de Mon-Repos, les autorités ne peuvent plus écarter d'emblée une limitation de la vitesse sur des routes très fréquentées. La mesure

d'allègement, qui condamne les riverains à vivre dans un bruit portant atteinte à leur santé, doit demeurer l'*ultima ratio*, que l'on prend quand toutes les autres actions possibles et raisonnables ont été épuisées.

Au boulevard du Pont-d'Arve, l'État (en l'occurrence le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture) a décidé de ne pas recourir contre l'arrêt de la Cour de justice et d'annuler les mesures d'allègements. Il revient désormais à la Ville de Genève, propriétaire de la route, de proposer un assainissement qui comprenne un test à 30 km/h. Il

s'agit d'une simple limitation, sans aménagement tel que pour les zones 30. Son impact sur le bruit et sur le trafic sera analysé et une décision sera prise sur la base d'une pesée des intérêts. La Ville risque fort de faire la même demande pour d'autres rues à assainir. Des tests similaires ont été effectués en Suisse alémanique sous l'égide du Département fédéral de l'environnement. Ils indiquent que le bruit peut être réduit de moitié. En 2017, la Ville de Zurich a introduit une limite à 30 km/h sur 27 tronçons de routes cantonales. Ils font l'objet de recours. **C.B.**

Un gardien syndicaliste exige d'être blanchi

La procédure disciplinaire ouverte contre lui après une manifestation a été classée. Insuffisant!

Habituellement, le classement d'une procédure disciplinaire est accueilli avec soulagement par la personne dans la ligne de mire. Ce n'est pas le cas dans le dossier de ce gardien de Champ-Dollon puisque son avocat, Me Robert Assaël, fera recours contre la décision du Département de la sécurité et de l'économie (DSE).

Le 4 février 2017, une soixantaine de gardiens de la prison de Champ-Dollon manifestaient publiquement devant la prison leur soutien à leur directeur, Constantin Franziskakis - poussé à quitter sa fonction par le DSE - et critiquaient son successeur. Parmi ces manifestants, Nicolas Allaz, président du groupe Prison de l'Union du personnel du corps de police (UPCP). L'action avait fâché le département, et des entretiens de service avaient été ordonnés contre une quinzaine d'entre eux, dont Nicolas Allaz.

Ce dernier a donc été convoqué le 14 juin à cet entretien. Or, dans un courrier du 7 décembre, le DSE l'informe de la décision de classer la procédure disciplinaire ouverte à son encontre. «Par gain de paix et afin de tenir compte du contexte particulier dans lequel les faits qui vous ont été reprochés se sont déroulés», précise la lettre.

«L'Etat s'est rendu compte qu'il allait droit dans le mur!»

Me Robert Assaël

Pour Robert Assaël, son conseil, la manière de faire est inacceptable car le DSE ne dit pas autre chose que «je classe, mais vous êtes coupable». Et il ajoute: «Un recours sera déposé pour que mon client soit intégralement blanchi; il n'a commis aucune faute et n'a agi que dans le strict respect de ses responsabilités syndicales et de la liberté d'expression qui s'y attache.»

En effet, dès le début de cette affaire, Robert Assaël a défendu le droit de ces gardiens à manifester et a déploré «l'attaque contre leur représentant syndical». Aujourd'hui encore, il persiste et signe: «La réalité est que si le DSE a classé, c'est qu'il s'est bien rendu compte qu'il allait droit dans le mur! Pourquoi avoir dès lors engagé la procédure? Il y avait une volonté politique du chef du département (*ndlr: Pierre Maudet*) de museler les syndicats, contre-poids pourtant indispensable dans un État de droit.»

Qu'en pense le DSE? Contactée, Caroline Widmer, l'une des responsables de la communication, indique que «si la décision devait être contestée par voie de droit, il en sera pris acte sans autre commentaire».

Eric Budry